

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011**

**Rapport pour affichage**

L'An DEUX MIL ONZE  
Et le VINGT SEPT OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

**Présents :** Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-Josée HUGON, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Lucienne DA SILVA, M. Yves JOURDAN, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER,

**Représentés :** Mme Sonia ARRAZAT qui a donné procuration à Mme Gilberte RAMOND, M. Jacques LE NEDIC qui a donné procuration à M. Gérard LOSSON, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, Marie-Pierre DELCROIX qui a donné procuration à Mme Ginette CLAPIER, Mme Cécile AUSSIBAL qui a donné procuration à Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Robert LECOUC qui a donné procuration à M. Georges ESPINASSIER,

**Absents :** M. Hadj MADANI, M. Ali BENAMEUR, M. Ludovic CROS, M. Jean-Pierre COMBES.

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H10**

**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Gaëlle LEVEQUE. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Mme le Maire** fait part de la modification de l'ordre du jour :

- ajout de deux questions diverses :

*4.1 – Tarif cinéma 3D / Numérique – Adoption*

*4.2 – Convention avec le CNC et de l'image animée pour la numérisation du cinéma*

Elle met l'ordre du jour à l'approbation

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Madame le Maire met à l'approbation le compte rendu du dernier conseil municipal :**

**Conseil municipal du 15 septembre 2011**

**VOTE**

**Pour :**

**Abstention : 1 (Mme Da Silva)**

**Contre : 5 (Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou)**

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2011 :

59/11	DGS – Attribution du marché « fourniture et installation d'un système de projection numérique (3d passive) pour le cinéma de la cme de Lodève	20/09/2011
60/11	DGS – Reconstitution d'un marché public de fourniture de produits pétroliers liquides – FOD Bâtiments – Sté Ramond	22/09/2011
61/11	DGS – Reconstitution d'un marché public de fourniture de produits pétroliers liquides – FOD engins – Sté Ramond	22/09/2011
62/11	DGS – Reconstitution d'un marché public de fourniture de produits pétroliers liquides – Gazole à la pompe – Sté Ramond	22/09/2011
63/11	DGS – Reconstitution d'un marché public de fourniture de produits pétroliers liquides – SP95 à la pompe – Sté Ramond	22/09/2011

64/11	DGS – Reconstitution marché vérifications périodiques réglementaires des installations techniques et des bâtiments communaux – Lot n° 2 matériel incendie et désenfumage – Sté Henry LELOUP	22/09/2011
65/11	DGS – Reconstitution marché vérifications périodiques réglementaires des installations techniques et des bâtiments communaux – Lot n° 1 installations électriques – Sté Dekra inspection	22/09/2011
66/11	DGS – Reconstitution marché vérifications périodiques réglementaires des installations techniques et des bâtiments communaux – Lot n° 3 structures scéniques et tribunes – Sté Dekra inspection	22/09/2011
67/11	DGS – Reconstitution marché vérifications périodiques réglementaires des installations techniques et des bâtiments communaux – Lot n° 5 installations sportives – Sté Dekra inspection	22/09/2011
68/11	DGS – Mise à disposition d'un appartement au foyer de l'enfance et de la famille du 15/09/2011 au 30/06/2012 inclus	23/09/2011
69/11	DGS – Mise à disposition d'un garage à l'association passerelles-Insertion du 15/09/2011 au 30/06/2011 inclus	23/09/2011
70/11	DGS – Avenant n° 1 – marché de fournitures pour l'entretien et la réfection des bâtiments communaux ainsi que la voirie communale – lot n° 4 - Sté PANOFRANCE	5/10/2011
71/11	DGS – Avenant n°1 – Restauration des menuiseries de l'Hôtel de ville – Lot n° 3 – Peinture – MALBREL CONSERVATION	10/10/2011
72/11	DGS – Avenant n° 2 au contrat de prévoyance collectivité maintien de salaire – Modification du taux de cotisation	17/10/2011
73/11	DGS – Désignation d'ester en justice – MARGALL Avocats	17/10/2011

#### DOSSIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 15 septembre 2011

#### 1 – INFORMATION

#### 4 – QUESTIONS DIVERSES

##### 4.1 – Tarif cinéma 3D / Numérique – Adoption

Rapporteur : Mme Bousquet

Madame le Maire informe que le cinéma vient de s'équiper de projecteurs numériques permettant la projection de films en 3D. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs pour les projections en 3D qui démarreront en novembre 2011.

CINEMA	TARIFS 2011		TARIFS 2011 3D
CINEMA ENTREE TARIF PLEIN	6,80 €		8,30 €
CINEMA ENTREE TARIF REDUIT	5,30 €		6,80 €
CINEMA CARTE JEUNE	5,00€		6,50 €
CINEMA ABONNEMENT	5,00 €		6,50 €
CINEMA COMITE D'ENTREPRISE	4,50 €		6,00 €
CINEMA TARIF GROUPE	3,80 €		5,30 €
CINEMA TARIF SCOLAIRE	3,00 €		4,50 €
CINEMA TARIF "LYCEE ET CINEMA"	2,50 €		4,00 €
CINEMA TARIF "COLLEGE ET CINEMA"	2,50 €		4,00 €
CINEMA TARIF "ECOLE ET CINEMA"	2,29 €		3,79 €
CINEMA TARIF PRINTEMPS DU CINEMA	3,50 €		5,00 €
LUNETTES 3D			1,00 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les tarifs du Cinéma pour la projection en 3D à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2011

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les tarifs du Cinéma pour la projection en 3D.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

## **4.2 – Convention avec le CNC et de l’image animée pour la numérisation du cinéma**

**Rapporteur : Mme Bousquet**

Madame Le Maire informe que le Centre National du Cinéma et de l’Image animée a accordé, pour la numérisation des salles du cinéma une subvention de 35 307 Euros et une avance de 96 893 Euros.

L’avance sera remboursée au CNC par le Fonds de Mutualisation Régional auquel la Ville a adhéré par une délibération du 24 mars 2011.

Ce fonds regroupe 19 cinémas de la Région et percevra les contributions numériques versées par les distributeurs de films pour la numérisation des cinémas et les reversera au CNC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention du Centre National du cinéma et de l’image animée fixant les modalités de versement de la subvention et de l’avance, et le remboursement de cette dernière et d’autoriser Madame le Maire à la signer.

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention proposée par le Centre National du Cinéma et de l’Image animée.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents à la mise œuvre de cette convention ;

**Article 3 : ACCEPTE** la subvention et l’avance du Centre National du Cinéma et de l’image animée pour la numérisation du cinéma.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

- **Arrivée de M. Jean-Pierre COMBES à 18h45**
- **Arrivée de Mme Sonia ARRAZAT à 19h30**

### **2 – AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **2.1 – Service d’assainissement – Délégation de Service Public – Autorisation de signer le contrat**

**Rapporteur : Mme Bousquet**

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Que par délibération *D.2011-17.02-3.6* du 17/02/2011, le Conseil municipal a décidé d’engager une procédure de délégation du service public d’assainissement collectif ;
- 2) Que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois ;
- 3) Qu’au terme de cette procédure, au vu des objectifs fixés par le Conseil municipal et des critères spécifiés dans le règlement de consultation, j’ai jugé la dernière offre remise par la société VEOLIA comme étant la meilleure. Le rapport détaillé annexé à la présente délibération présente les motifs qui m’ont conduit à porter mon choix sur cette entreprise ;
- 4) Que le nouveau cadre contractuel pour l’exploitation du service, combiné à l’offre de la société VEOLIA, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l’exploitant et le cas échéant de le sanctionner, assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l’exploitant et la commune ;
- 5) Que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l’assemblée délibérante d’autoriser l’exécutif à signer le contrat de délégation ;
- 6) Que conformément à l’article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités établissent pour leurs services d’eau et d’assainissement un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l’exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Compte tenu de l’évolution du cadre contractuel concernant l’exploitation du service public d’assainissement collectif, il convient d’établir un nouveau règlement actualisé.

VU les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.2224-12 ;

VU les éléments communiqués par le Maire concernant le déroulement de la procédure de délégation du service public d’assainissement collectif et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société VEOLIA comme futur exploitant du service et l’économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention ;

VU le projet de règlement de service annexé au contrat ;

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à signer le contrat de délégation du service public d’assainissement collectif avec la société VEOLIA.

**ARTICLE 2 : ADOPTE** le règlement de service.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 18**

**Abstention : 6 (Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, M. Combes)**

**Contre : 2 (Mme DA SILVA, Mme HUGON)**

### **3.1 – Plan Stratégique Régional de Santé – Avis**

#### **Rapporteur : Mme Bousquet**

Le Projet Régional de Santé (PRS) développe la vision politique de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à moyen et long terme en ce qui concerne l'organisation de la santé en Languedoc-Roussillon.

Préalablement à son adoption définitive et, conformément aux termes de la loi n°2011-940 du 10 août 2011, le PSRS doit notamment faire l'objet du recueil de l'avis des conseils municipaux concernés.

Le plan stratégique met en évidence les différentes orientations de l'Agence Régionale pour les prochaines années, il définit les domaines prioritaires d'action à partir d'un diagnostic partagé des besoins.

Ce document très généraliste met en avant des préconisations qui ne peuvent, telles qu'elles sont formulées, qu'obtenir le consensus.

Pour autant, une première consultation des projets de schémas régionaux soulève de très nombreuses inquiétudes tant au niveau départemental qu'au niveau local.

En effet, plusieurs schémas concernent les services et établissements de santé de notre territoire. Ces schémas sont en cours d'élaboration et pourraient encore être amendés, leur version définitive devant être soumise à l'avis des élus à partir du 15 novembre.

Madame le Maire propose donc de réagir dès à présent sur leur contenu.

#### **Sur l'organisation des soins**

*Définition des 34 territoires vulnérables sur lesquels des maisons de santé pluridisciplinaires pourraient être financées :*

Il est satisfaisant de constater que le bassin de vie de Lodève fait partie des territoires recensés pour bénéficier de ces financements.

*Incitation à l'installation des médecins généralistes avec aide financière :*

Seules 4 communes du département de l'Hérault ont été ciblées, Lodève n'en fait pas partie. Il est important, compte tenu de la démographie médicale de notre territoire et de la moyenne d'âge des praticiens, de demander à Madame la Directrice de l'ARS de retenir la Ville de Lodève et son bassin de vie au titre du zonage concerné.

#### **Biologie médicale**

La réforme de la biologie médicale prévoit le regroupement des laboratoires d'analyse médicale sur quelques sites départementaux. Seuls les prélèvements et l'interprétation des résultats seront effectués localement.

On peut donc s'inquiéter des délais relatifs à ces analyses selon l'implantation territoriale des plateaux techniques et des conditions d'acheminement.

#### **Sur le volet psychiatrie et pédopsychiatrie :**

Les schémas de l'ARS n'intègrent pas, à ce stade, le projet porté par le Pays Cœur d'Hérault relatif à l'implantation d'un Centre médico psycho pédagogique (CMPP) et d'un Centre d'aide médico psychologique (CAMP). Or les besoins sont importants et connus.

Il est donc demandé à Madame la Directrice de l'ARS de bien vouloir prendre en compte au titre des schémas ces propositions qui permettront une action coordonnée sur Clermont-l'Hérault, Lodève et Gignac.

#### **L'imagerie Médicale :**

Le schéma fait apparaître une autorisation de scanner non mise en œuvre mais n'envisage pas de suppression. Sans rappeler le contexte, il est important de sensibiliser à nouveau Madame la Directrice de l'ARS sur le fait que l'hôpital est dans l'impossibilité d'ouvrir le service d'imagerie aux patients de la Ville en dépit d'un besoin important.

Malgré une autorisation déjà ancienne accordée, le scanner n'est pas installé à ce jour. L'Hôpital est ainsi privé d'une imagerie en coupes indispensable à toute structure accueillant des urgences.

#### **Médecine d'urgence :**

Le fonctionnement actuel du centre d'accueil et de permanence des soins (CAPS) répond aux attentes de la population de l'ensemble du territoire du cœur d'Hérault puisqu'il assure la permanence des soins sur le territoire de Lodève et du Caylar et accueille, après régulation du centre 15, un nombre important de patients de tout le territoire dans le cadre des urgences médicales.

Il est très satisfaisant de voir se pérenniser au travers du schéma l'activité de ce CAPS en service d'urgence.

#### **Médecine :**

Le schéma de médecine projette la disparition d'un des deux services de médecine implantés à Lodève.

Cette orientation inquiète grandement les directeurs des établissements concernés. Madame le Maire souhaite sensibiliser les élus sur l'impact d'une telle mesure au regard du service rendu à la population et de l'équilibre global du fonctionnement de ces deux établissements.

#### **L'hôpital**

L'activité de médecine au sein de l'hôpital de Lodève, permet d'apporter une réponse aux patients de la Ville et du territoire avec continuité de la prise en charge par le médecin traitant.

Une prise en charge en post cure de sevrage pour patients malades d'alcool, permet également de répondre à une demande dans un contexte coordonné et structuré au sein d'une filière.

De plus, cette activité est importante dans le cadre du parcours de soins du patient (structure d'amont pour le SSR (soins de suite et réadaptation) ou le médico-social).

Enfin, le service de médecine offre la possibilité d'hospitaliser des patients directement depuis le CAPS lorsque l'indication le nécessite (en moyenne 4 à 5 entrées hebdomadaires)

Le taux d'occupation à 86% des lits de médecine met en évidence le service rendu à la population et la nécessité du maintien de l'activité en complémentarité avec le CAPS de Lodève, notamment dans le cadre de la transformation du CAPS en service d'urgences.

#### *La clinique de la Vallonie*

La clinique de la Vallonie a fait l'objet, ces deux dernières années, de décisions, de la part de l'ARS très pénalisantes. Le directeur M. Vallet et le docteur Oliver, dans un courrier en date du 25 octobre, font état de la disparition progressive des qualifications de la Clinique :

- Perte de l'autorisation cardiologique alors même que le projet de rééducation respiratoire est entièrement superposable à une activité de rééducation cardiologique. Cette autorisation a été transférée à un établissement Montpelliérain sans expérience.
- Refus de l'activité ambulatoire au profit du même établissement Montpelliérain. Il conviendra aux malades de du Cœur d'Hérault de se rendre à Montpellier pour une prise en charge ambulatoire.
- Refus d'une activité de SSR polyvalent.

La fermeture du service de médecine aurait des conséquences très pénalisantes.

D'une part dans le cadre de la prise en charge des malades sévères qui pouvaient être hospitalisés sans déplacement géographique sur Montpellier en cas de décompensation, d'autre part avec l'existence de quatre médecins 24h/24 à la Clinique dont 2 pneumologues et un cardiologue, l'activité de ce service de médecine offre un service médical spécialisé qui optimise le fonctionnement du CAPS et plus largement celui de l'hôpital et des structures de soins locales.

Par ailleurs, l'activité de ce service de médecine reste très satisfaisante puisque bien au-delà des exigences imposées par l'OQOS ( objectifs quantifiés de l'offre de soins) fixé par l'ARS.

A titre de rappel l'activité exprimée en séjours depuis 2008 est de : 740 séjours en 2008, 742 en 2009, et de 700 séjours en 2010 pour un volume fixé à 340-358 séjours par l'Agence.

La suppression de l'activité de ce service de médecine mettrait donc en péril le projet médical orienté sur l'accueil de malades sévères et par la même le maintient d'une activité attractive pour un établissement situé à Lodève.

Elle mettrait également en péril le projet médical alors même que celui-ci a été reconnu et primé (labellisé comme centre de recherche technique), la clinique est également apte à recevoir des internes.

Dans ce climat d'incertitude et de déqualification au profit des établissements Montpelliérains, le deuxième projet d'investissement de la Clinique de la Vallonie, qui devait faire suite à la première tranche entamée en 2010 (3,5 Millions d'euros), qui a permis la rénovation de 26 chambres et la création de deux salles de rééducation spécialisée, sera suspendu. En effet, un permis de construire devait être déposé pour la modernisation totale de l'ensemble de l'établissement (7,5 Millions d'euros).

Compte tenu de l'ensemble des éléments relatifs à l'activité de médecine des deux établissements, il apparaît indispensable de maintenir sur la Ville de Lodève les services présents à l'Hôpital local et à la Clinique de la Vallonie.

Dans le contexte d'un projet global de santé, réfléchi à l'échelle de 77 communes et plus 70 000 habitants, la présence de ces deux équipements s'avère indispensable.

Dans un passé récent Lodève a lourdement souffert de la fermeture d'un établissement de santé présent sur le territoire.

Madame le Maire et les élus du Conseil Municipal demandent à Madame la Directrice de l'ARS d'examiner avec la plus grande attention la situation des établissements de santé de la Ville et de ne prendre aucune décision qui pourrait venir les fragiliser.

**ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable avec réserves sur le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS).

**ARTICLE 2 : DEMANDE** que la Directrice de l'ARS prenne en compte les éléments exposés ci-dessus et qu'elle maintienne la situation de Lodève.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 25**

**Abstention : 1 (Mme DA SILVA)**

**Contre : 0**

### **3.2 – Motion sur la demande de reconnaissance d'un Etat Palestinien auprès de l'ONU**

**Rapporteur : M. Bailleux-Moreau**

#### **La Commune de Lodève,**

Considérant l'impasse des initiatives de paix au Moyen-Orient concernant la résolution de la situation entre Israël et la Palestine,

Considérant à ce titre l'expression de la Communauté Internationale dans le cadre de l'ONU et les nombreuses résolutions restées lettres mortes jusqu'à ce jour, en particulier :

- la résolution 181 du 29 novembre 1947 qui scelle la fin de la colonisation britannique et décide de la constitution de « deux Etats indépendants » et organise une vision de Jérusalem sous mandat de l'ONU ;

- la résolution 194 du 11 décembre 1948 qui instaure un droit pour le retour des réfugiés palestiniens ;

- la résolution 242 du 22 novembre 1967 qui ordonne à Israël de se retirer des territoires occupés et consacre « l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre ». En outre, cette résolution affirme, pour aboutir à une paix « juste et durable », la nécessité de garantir le « respect et la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque état de la région et leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force » ;

- la résolution 3236 du 22 novembre 1974 qui avance deux idées forces concernant les Palestiniens en déclarant leur « droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure » et leur « droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale »,

Considérant le formidable mouvement, qui du Maghreb au Moyen-Orient ouvre les voies d'un avenir démocratique dans les pays de cette zone,

Considérant le rôle passé de notre pays pour affirmer le droit à l'autodétermination des peuples et du peuple palestinien en particulier,

#### **La Commune de Lodève,**

Constate la volonté du peuple palestinien et des responsables politiques de l'autorité palestinienne et de Gaza de déposer une demande de reconnaissance d'un Etat palestinien auprès de l'ONU et du Conseil de Sécurité,

Estime cette proposition comme relevant dans le droit fil des positions portées par l'ONU depuis la partition de la Palestine en 1947,

Considère légitime cette revendication qui peut être une nouvelle étape d'un processus conduisant à une paix juste et durable entre les protagonistes, tout en réaffirmant le droit à l'existence de l'Etat d'Israël.

Appelle le gouvernement français à s'engager fermement dans la continuité de ses engagements internationaux sur cette question et à utiliser son influence pour que cette demande trouve une issue positive lors du vote du Conseil de sécurité, sur la base de la résolution 3236 déjà citée qui, dans son alinéa 6, « Fait appel à tous les États et organisations internationales pour qu'ils aident le peuple palestinien dans sa lutte pour recouvrer ses droits, conformément à la Charte » (des Nations Unies).

**Article 1 : ADOPTE** la présente délibération

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 20**

**Abstention : 6 (Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, M. Combes)**

**Contre : 0**

Madame le Maire lève la séance à 21h00